



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

035/2025

# ARRÊTÉ

## PORTANT INTERDICTION DE PENETRER DANS LE BÂTIMENT ANNEXE DE LA MAIRIE ET SES ABORDS 21 RUE DE PARIS

Le Maire de la commune de **LE THILLAY**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-4, et L.2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire pour assurer la sécurité publique,

**VU** le Code de l'environnement, en notamment les articles L.125-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques naturels et à l'information des populations,

**VU** l'article L.480-1 du Code de l'urbanisme relatif à la sécurité des constructions,

**VU** l'article R610-5 du code pénal qui prévoit la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe,

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment communal annexe à la mairie, situé au 21 rue de Paris 95500 Le Thillay, présente des signes manifestes d'instabilité et de dégradation avancée pouvant entraîner son effondrement,

**CONSIDÉRANT** que cette situation constitue un danger pour les riverains, les passants et les usagers potentiels,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique impose des mesures conservatoires immédiates,

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : Pour des raisons liées à la sécurité, il est formellement interdit à tout public de pénétrer dans l'enceinte du bâtiment communal annexe à la mairie et à ses abords.

**ARTICLE 2** : Sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte du bâtiment et à ses abords, le personnel communal, le personnel des entreprises intervenant pour sécuriser et réparer le bâtiment, et le personnel de secours.

**ARTICLE 3** : La commune se décharge de toute responsabilité si un individu venait à enfreindre cet arrêté et pénétrerait sans autorisation expresse du Maire ou de ses adjoints, dans les lieux susvisés.

1/2



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

035/2025

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Maire de la Commune de Le Thillay, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Louvres, Monsieur le Préfet.



Le Thillay, le 10 avril 2025

Le Maire,  
Patrice GEBAUER